

# Impacts financiers de la lutte contre la covid19 :

## Focus sur tests et vaccins

# Les différents moyens de lutte contre la Covid19

Apparue en novembre 2020 à Wuhan, en Chine, les premiers cas de la forme potentiellement mortelle de coronavirus dénommé covid19 arrivent en France dès janvier 2020.

La diffusion de ce virus devient rapidement une crise sanitaire mondiale majeure justifiant des mesures exceptionnelles : confinements, restrictions et mesures gouvernementales drastiques. Autant d'éléments venus bouleverser notre quotidien et notre société.

Le confinement étant pour l'instant achevé, l'Etat est désormais passé à une forme de lutte plus "chirurgicale" pour enrayer la pandémie, lutte prenant la forme d'un dépistage systématique dans le cadre de déplacements et de regroupements ainsi que d'une campagne nationale de vaccination.

**Cette lutte, portée par une volonté gouvernementale du "quoi qu'il en coûte" a néanmoins un coût certain, principalement supporté par la Sécurité Sociale pour l'aspect "santé" des mesures sanitaires.**



## Les coûts relatifs aux tests

RT-PCR

Sérologique

Antigénique

Salivaire

Autotest

# Test RT-PCR

Depuis le 25 juillet 2020, les tests virologiques (RT-PCR) effectués dans un laboratoire d'analyses médicales sont intégralement pris en charge par l'assurance maladie et **ne nécessitent pas de prescription d'un médecin.**

Ils sont destinés en priorité aux personnes symptomatiques, aux cas contacts et au personnel soignant. Possible aussi pour les personnes ne présentant pas de symptômes, mais sur rendez-vous et non prioritaires.

*Les prélèvements peuvent être pratiqués sous certaines conditions par un infirmier diplômé d'État, un aide-soignant, un étudiant en médecine, un sapeur-pompier ou encore un secouriste.*

*Arrêté du 24 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé*

# Test antigénique

Avis du 24 septembre 2020 de l'HAS. Il s'agit d'un test rapide d'orientation diagnostique (TROD) par prélèvement nasopharyngé qui ne remplace pas le test RT-PCR, il vient en complément et permet de déterminer si la personne est infectée au moment du test.



Les tests antigéniques s'effectuent **sans prescription** et sont pris en charge à 100% par l'AMO.

Accessible aux personnes symptomatiques, dans les 4 premiers jours après l'apparition des symptômes, de 18 à 65 ans et sans risque de forme grave ou aux personnes asymptomatiques (hors cas contacts ou clusters). Le résultat est obtenu entre 15 à 30 min.

*Professionnels de santé habilités à réaliser ce test : médecins, infirmiers diplômés d'état (IDE), sages-femmes, masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes et pharmaciens.*



**Franchise et participation forfaitaire à la charge de l'assuré :**

0,50 € (prélèvement infirmier)

1 € (analyse du test)

*Arrêté du 16 octobre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé*

# La rémunération des professionnels de santé

## Test RT-PCR pour les laboratoires

Tarif du test : 27,00 €

(au 1<sup>er</sup> juin 2021)

Mai 2021 : 37,80 €

Décembre 2020 : 54 €

Novembre 2020 : 73 €

+ forfait préanalytique : 4,59 €

+ forfait administratif SIDEP : 2,70 €

+ prélèvement nasopharyngé : 9,60 €

**Total : 43,89 €**

## Test antigénique pour les pharmaciens

Réalisation du test :

**Au 1er juillet 2021 : 25,01 €**

(19,00 € pour l'acte + 6,01 € pour le test)

Au 1er mai 2021 : 28,99 €

(22,20 € pour l'acte + 6,79 € pour le test)

1<sup>er</sup> janvier 2021 : 33,49 €

(26,00 € pour l'acte + 7,49 € pour le test)

Des bonus ou des pénalités sont calculés en fonction des délais de rendu des résultats

résultat transmis le jour du

prélèvement :

**+ 6,75 €**

résultat transmis > 24h après

prélèvement :

**- 6,75 €**



**Les tests sérologiques** visent à rechercher si une personne a été ou non en contact avec le virus et a développé une immunité vis à vis du virus.

### 3 sortes de tests :

- les tests sérologique ELISA (analyse sanguine réalisée en labo) (**tarif de référence : 12,15 €**)
- les tests automatisables, les tests diagnostic rapide (réalisés en labo) (**tarif de référence : 9,45 €**)
- Les TROD (tests rapides d'orientation diagnostique) réalisés hors labo (**tarif entre 15 et 25 €**)

**Les tests sérologiques, hormis les TROD, s'effectuent sous prescription médicale et sont pris en charge à 100% par l'AMO sous certaines conditions :**

- personne symptomatique grave, hospitalisée dont le test RT-PCR est négatif ;
- personne symptomatique sans signe de gravité, suivie par un médecin de ville dont le test RT-PCR est négatif ;
- personne symptomatique sans signe de gravité, diagnostiquée cliniquement mais n'ayant pas fait l'objet d'un test RT-PCR ;
- professionnel soignant non symptomatique dont le test RT-PCR est négatif ;
- personnel en hébergements collectifs (établissements sociaux et médico sociaux, casernes, prisons, résidences universitaires, internats), non symptomatique dont le test RT-PCR est négatif.

Depuis le 5 janvier 2021, les tests salivaires sont **pris en charge à 100%** par l'Assurance Maladie **si effectués dans un laboratoire de biologie médicale.**

Public concerné : **les personnes symptomatiques** pour lesquelles le prélèvement nasopharyngé est impossible ou difficilement réalisable.

## Autotest

Depuis le 12 avril 2021, il est possible d'acheter un autotest sur prélèvement nasal pour dépister la Covid-19.

Ces tests, en vente libre en pharmacie, sont destinés à **toute personne de plus de 15 ans asymptomatique.**

Le **prix maximum** de vente d'un autotest est de **5,20 €.**

Une indemnité pour la supervision de la réalisation des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2 sur prélèvement nasal est octroyée au professionnel de santé habilité à réaliser des tests de dépistage et à enregistrer les informations dans SI-DEP (*Arrêté du 7 août 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire*)

**Les autotests ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie** sauf pour les professionnels qui travaillent auprès des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap et pour les accueillants familiaux.



## Fin de la gratuité des tests dits « de confort » courant octobre 2021

	Test RT-PCR	Test sérologique	Test antigénique	Test salivaire	Autotest
Dans quel cas ?	Personnes avec ou sans signe de la maladie, cas contact ou non...	Recherche de la présence d'anticorps	Cas contact d'un malade de la Covid 19	Personnes asymptomatiques (comme les enfants à l'école) et les cas-contacts ou symptomatiques quand le prélèvement dans le nez n'est pas possible	Personnes de plus de 15 ans qui n'ont pas de symptôme et qui ne sont pas personne contact
Prise en charge à 100% par le RO	OUI	OUI <b>Uniquement sur ordonnance et sous certaines conditions</b>	OUI	OUI	Pour les professionnels travaillant au sein de services d'aide à domicile et les accueillants familiaux <b>Non remboursable pour autres situations</b>

*Depuis le 7 juillet 2021, les étrangers réalisant un dépistage en France devront, pour des raisons de réciprocité, s'acquitter d'un montant de 49 € pour les tests PCR et de 29 € pour les antigéniques. Les tests resteront gratuits pour les nationaux.*



## Les coûts relatifs aux vaccins

Pfizer

Moderna

Astrazeneca

Janssen

Sinovac/Sputnik

Les chercheurs et laboratoires du monde entier se mobilisent pour développer des vaccins efficaces contre la Covid-19.

## A ce jour, **4 vaccins sont autorisés en France**

- **Le vaccin Pfizer/BioNtech sous le nom de Comirnaty®**  
2020 : 12 € / la dose - 2021 : 15,50 €/la dose - 2022 : 19,50 €/la dose ?
- **Le COVID-19 Vaccine Moderna**  
2021 : entre 12,40 € et 18 € / la dose
- **Le vaccin AstraZeneca sous le nom de VaxZevria®;**  
2021 : 1,78 € / la dose
- **Le COVID-19 Vaccine Janssen®**  
2021 : entre 7,10 € et 8,50 €/ la dose

### **Les vaccins non autorisés en France**

- Vaccin Sinovac : approuvé en urgence par l'OMS, testé par l'Agence Européenne du Médicament
- Vaccin Spoutnik : non reconnu

## La rémunération pour les professionnels de santé

VACCIN	
PHARMACIENS	MEDECINS en cabinet
<p><b>7,90 €</b> (délivrance de la dose + questionnaire + injection) + <b>5,40 €</b> avec saisie dans téléservice « vaccin Covid »</p>	<p>Création d'une consultation prévaccinale et code acte unique permettant le suivi de la vaccination : <b>VAC</b></p> <p><b>Tarif pour la vaccination au cabinet ou à domicile :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Consultation prévaccinale (y compris, le cas échéant, 1re injection) ou injection au cours d'une consultation :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ <b>25 €</b> + 10 € (si déplacement) + <b>5,40 €</b> avec saisie dans téléservice « vaccin Covid »</li></ul></li><li>▪ Injections seules (sans consultation associée) :<ul style="list-style-type: none"><li>➢ <b>9,60 €</b> + <b>5,40 €</b> avec saisie dans téléservice « vaccin Covid »</li></ul></li></ul>
MEDECINS en centre de vaccination	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ ½ journée : <b>420 €</b></li><li>▪ Présence &lt; 4 heures : <b>105 €/heure</b></li><li>▪ Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés :<ul style="list-style-type: none"><li>- ½ journée : <b>460 €</b></li><li>- Présence &lt; 4 heures : <b>115 €/heure</b></li></ul></li></ul> <p><b>+ forfait supplémentaire : 5,40 €</b> pour chaque injection saisie dans le téléservice « Vaccin Covid »</p>	



## Exemples de rémunération pour les autres intervenants

Tarifs de vacation des retraités, sans activité, salariés, fonctionnaires et étudiants			
Tarif horaire	Semaine de 8h à 20h	Semaine de 20h à 23h, de 6h à 8h	Semaine entre 23h et 6h, dimanches et jours fériés
Médecins retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	50 €	75 €	100 €
Infirmiers retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	24 €	36 €	48 €
Sages-femmes, pharmaciens, chirurgiens-dentistes retraités, sans activité, salariés ou fonctionnaires	32 €	48 €	64 €
Manipulateurs d'électro-radiologie et techniciens de laboratoire	20 €	32 €	40 €
Etudiants en troisième cycle des études de médecine, odontologie et pharmacie	50 €	75 €	100 €
Etudiants en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique	24 €	36 €	48 €
Etudiants en soins infirmiers ayant validé leur première année de formation et étudiants de premier cycle de la formation de médecine à partir de la deuxième année	12 €	18 €	24 €

L'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire est venu fixer l'ensemble des rémunérations des professionnels



## A l'étranger : formalités et coûts des tests

# Dépistage à l'étranger, tests RT-PCR

## Etats membres de l'UE/EEE ou en Suisse

Seuls les tests à caractère médical (présence de symptômes), sur prescription médicale, sont pris en charge par l'assurance maladie.

*Prise en charge immédiate par l'Assurance maladie, sur présentation de la carte européenne d'Assurance Maladie (CEAM) ou après envoi du formulaire S 3125 « soins reçus à l'étranger ».*

**Le dépistage est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie sur la base d'un forfait de 35 € depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021** (précédemment 60 et 50 €), y compris si réalisé au Royaume-Uni (tarif entre 180 à 250 €).

la **CEAM** n'est utilisable que dans le champ d'application des règlements européens.

Sont inclus : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovénie, Suède et Suisse.

# Dépistage à l'étranger, tests RT-PCR

## Etats hors UE/EEE



Concerne uniquement les tests à caractère médical, urgent et inopiné



Prise en charge à 27 % du montant de la dépense, avec un plafond à 35 euros au 1er juin.



Condition : envoi du formulaire S3125 à sa CPAM, accompagné d'une prescription médicale ou d'un certificat médical

## Les pays où les tests sont gratuits

La France n'est pas le seul pays à proposer gratuitement des tests PCR, mais les pays à le faire sont peu nombreux. En Europe, il est également **possible de se faire dépister gratuitement à Malte et en Norvège.**

## Les pays où les tests coûtent jusqu'à 100 euros

C'est le prix moyen. La plupart des pays en Europe font payer les tests PCR une certaine d'euros. Voici la liste et les tarifs dans cette tranche.

- Espagne : 100 euros en moyenne
- Portugal : 100 euros en moyenne
- Italie : entre 60 et 80 euros
- Belgique : 50 euros en moyenne
- Autriche : 70 euros
- Grèce : 60 euros en moyenne
- Estonie : 60 euros
- Lettonie : 37 euros
- Lituanie : entre 70 et 90 euros
- Slovénie : 70 euros
- Slovaquie : 50 euros
- Pologne : 100 euros
- République tchèque : 70 euros
- Hongrie : 50 euros
- Serbie : 50 euros
- Albanie : 70 euros
- Bulgarie 70 euros
- Roumanie : entre 50 et 100 euros.

## Les pays où le test peut aller jusqu'à 150 euros

Un peu plus cher, le test PCR. Dans ces pays, le prix du test est variable, c'est le cas par exemple en Allemagne, où le coût d'un test peut dépendre du Länder dans lequel il est effectué. Voici la liste des pays où les tests peuvent coûter jusqu'à 150 euros.

- Pays Bas : entre 80 et 150 euros
- Allemagne : de 80 à 150 euros.

## Les pays où le test peut dépasser ou dépasse les 150 euros

Les tarifs peuvent dépasser plus ou moins largement les 150 euros dans certains pays, voire aller jusqu'à 250 euros pour l'Angleterre.

- Croatie : de 50 à 160 euros
- Suisse : de 70 à 160 euros
- Suède : dès 170 euros
- Finlande : 200 euros
- Irlande : entre 100 et 250 euros
- Angleterre : entre 180 et 250 euros.



# Impact de la crise sanitaire sur les finances publiques en 2021

**La crise sanitaire a coûté 92,7 milliards à l'Etat en 2020**  
Rapport de la Cour des comptes sur le budget de l'Etat en 2020  
(publié le 13 avril 2021)

Déficit de la Sécurité Sociale en 2020 : 36,2 Md (+2,5 Md avec le FSV)

# PLFSS et explosion des dépenses de santé (1)

Si la provision initiale prévue par la LFSS 2021 était de 4,3 Md€, le programme de stabilité transmis à la Commission européenne à la mi-avril comporte un dépassement des dépenses d'assurance maladie de 9,1 Md€, portant à 13,4 Md€ le total des dépenses exceptionnelles pour faire face à la crise sanitaire.

## Incluant :

- 4,6 Md€ pour la vaccination (+ 3,1 Md€ par rapport à la LFSS)
- 4,9 Md€ de tests de dépistage (+ 2,9 Md€ par rapport à la LFSS)
- 1,4 Md€ de surcoûts dans les établissements de santé (soit un dépassement équivalent de la LFSS en l'absence de provision initiale) pour faire face aux fortes tensions dans le système hospitalier pendant le premier semestre
- 1,1 Md€ de dotation à Santé publique France (+ 1,0 Md€ par rapport à la LFSS) pour les dépenses de crise hors vaccination
- 1,4 Md€ de mesures diverses (+ 0,7 Md€ par rapport à la LFSS), dont 0,6 Md€ d'indemnités journalières covid, 0,3 Md€ pour les établissements médico-sociaux et 0,3 Md€ pour le FIR (dépenses non provisionnées), ainsi que 0,2 Md€ pour les masques (-0,5 Md€ comparé à la LFSS)

## Le comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'assurance maladie constate par ailleurs que :

- "plus de 80% de l'écart à la LFSS (9,1 Md€) relèvent du financement de la campagne vaccinale (+3,1 Md€, 34% du dépassement), des tests biologiques (+2,9 Md€, 32%) et des établissements de santé (+1,4 Md€, 15%)"

- "un dépassement important de l'ONDAM ne fait pas, comme l'an dernier, l'objet d'un ajustement en loi de financement rectificative"

# PLFSS et explosion des dépenses de santé (2)

La Commission des comptes de la Sécurité sociale s'est réunie fin juin 2021 et a finalement estimé un déficit pour l'année en cours à hauteur de 38,4 Md€ incluant régime général et fonds de solidarité vieillesse, soit 2,6 Md€ de plus que prévu dans le budget initial, et ce malgré un surcroît des recettes en 2021 (5,6 Md€) dû à une redynamisation de l'activité.

**Des chiffres conformes à ceux déjà présentés en juin par la Commission d'alerte sur le respect de l'ONDAM.**

L'Assurance-maladie serait déficitaire à hauteur de 31 Md€, contre les 23,7 Md€ prévus fin 2020, en raison des dépenses massives et imprévues de tests et vaccins, ces dépenses sanitaires dites exceptionnelles s'élèveraient bel et bien à 13,4 Md€.

Cette aggravation du déficit prévu s'expliquerait par la poursuite de la lutte contre la crise sanitaire alors que les parlementaires avaient compté sur une amélioration rapide lors du vote du budget de la Sécurité sociale.

Toutefois, pour la Commission, les retombées sanitaires et économiques de la crise n'étant pas terminées, ces prévisions sont susceptibles de grandement évoluer.

# PLFSS et explosion des dépenses de santé (3)

Le rapport annuel charges et produits de la CNAM, rendu public le 2 juillet 2021, constate le déficit historique du solde de la branche maladie qui s'expliquerait par un "effet ciseau", correspondant à la baisse des produits et la hausse simultanée des dépenses.

- Avec les restrictions sanitaires drastiques mises en place (fermeture des frontières, confinement, fermetures administratives...) l'activité a chuté et avec elle les ressources allouées à l'Assurance maladie. En effet, celles-ci étant en partie financées par des cotisations sociales et la CSG, une baisse d'activité et de consommation se répercutent sur son financement malgré les dotations supplémentaires allouées par l'Etat.
- Il faut aussi prendre en compte les nombreuses dépenses engendrées par la crise sanitaire qui ont été affectées au budget de la branche maladie (dépistage, vaccination, professionnels de santé...), dont l'importance a empêché leur compensation par la baisse des remboursements des soins (constat déjà d'un phénomène de rattrapage).

L'Assurance maladie se retrouve ainsi face à une **hausse sans précédent de sa dette, posant la question de la soutenabilité financière du régime, l'équilibre financier de la branche ne pouvant pas être retrouvé avant longtemps.**

La Commission pour l'avenir des finances publiques préconise un "effort transversal de maîtrise des dépenses publiques conséquent et dans la durée en écartant tout scénario visant à augmenter les prélèvements obligatoires, à annuler la dette, la rendre « perpétuelle » ou à la cantonner."

Quand au Haut conseil du financement de la protection sociale, il soutient "un apport de ressources pérennes conjugué à une maîtrise accrue des dépenses quitte à éloigner l'horizon de remboursement de la dette sociale."

# PLFSS et explosion des dépenses de santé (4)

Depuis le début de l'épidémie, **122 millions de tests antigéniques et PCR effectués**  
(entre le 1er mars 2020 et le 15 août 2021)



Actuellement **3,6 à 4 millions de tests sont réalisés chaque semaine**. Avec un record de plus de 5,7 millions de tests effectués la semaine du 9 août 2021 (date d'entrée en vigueur du pass sanitaire).

Un budget pour l'année 2021 de **4,9 Md €** pour financer les campagnes de dépistage.



**La campagne vaccinale pour l'année 2021 devrait coûter 4,6 Md €**

Pour l'année 2022 : **2,2 Md € de provision envisagée** pour l'achat des vaccins.



## Crise sanitaire : les dates clés



- **31 décembre 2019** : l'OMS en Chine est informée de plusieurs cas de pneumonies dans la ville de Wuhan. 44 personnes sont infectées entre cette date et le 3 janvier 2020.
- **7 janvier 2020** : les autorités chinoises identifient un "nouveau type de coronavirus".
- **13 janvier** : 1 cas importé est recensé en Thaïlande.
- **15 janvier** : le virus cause la mort d'**une 1<sup>re</sup> personne à Wuhan**, un homme de 69 ans.
- **23 janvier** : 3 villes chinoises dont Wuhan sont placées en quarantaine.
- **25 janvier** : **3 personnes contaminées sont recensées en France**, 2 à Paris et 1 à Bordeaux. Ce sont les premiers cas enregistrés sur le continent européen.
- **30 janvier** : l'OMS **décète l'urgence de santé mondiale**. Cette mesure n'avait été décrétée que 5 fois depuis sa création (pour Ebola (deux fois), la grippe H1N1, Zika et la poliomyélite).
- **23 février** : la France déclenche le plan ORSAN, un dispositif exceptionnel d'organisation des soins.
- **28 février** : la France passe en stade 2 de l'épidémie.
- **11 mars** : l'OMS classifie de **pandémie** la diffusion de la maladie à coronavirus Covid-19 dans le monde.
- **12 mars** : le président de la République Emmanuel Macron annonce la fermeture nationale des crèches et établissements scolaires de France à compter du 16 mars et "jusqu'à nouvel ordre".



- **14 mars** : la France passe au **stade 3** de l'épidémie.
- **16 mars** : la France met en place un dispositif de confinement interdisant les déplacements.
- **18 mars** : le premier transfert de patients Covid-19 en France est réalisé grâce à l'Armée, par voie terrestre et aérienne.
- **26 mars** : un 1<sup>er</sup> cas jeune meurt en France, une adolescente de 16 ans, en Ile-de-France.
- **27 mars** : le confinement de la population française est renouvelé jusqu'au 15 avril.
- **13 avril** : Emmanuel Macron annonce le prolongement du confinement jusqu'au 11 mai.
- **11 mai** : la France commence son déconfinement.
- **15 juin** : toute la France passe en zone verte, sauf Mayotte et la Guyane. À Paris, les restaurants et bars peuvent rouvrir complètement.
- **22 juin** : les écoles sont de nouveaux obligatoires en France pour tous les élèves. Les cinémas, salles de jeux, casinos rouvrent. Les sports collectifs peuvent être autorisés tout en respectant certaines conditions sanitaires.
- **10 juillet** : la **France** a franchi la barre des **30 000 morts**. Dans la nuit du 10 au 11 juillet à minuit, l'état d'urgence sanitaire prend fin en France.

# Dates clés



- **20 juillet** : le **port du masque est obligatoire** dans les lieux publics clos en France.
- **8 octobre** : le **plan blanc est réactivé** dans les hôpitaux d'Ile-de-France.
- **17 octobre à 0h01** : la France repasse en état d'urgence sanitaire et un **couvre-feu** est instauré dans 9 territoires (Paris-Ile-de-France, Rouen, Grenoble, Lille, Lyon, Aix-Marseille, Montpellier, Saint-Etienne, Toulouse).
- **24 octobre à 0h01** : extension des mesures de couvre-feu à 38 nouveaux départements français.
- **29 octobre à 0h01** : reconfinement national pour 4 semaines, jusqu'au 1er décembre au minimum.
- **28 novembre** : 1<sup>re</sup> étape d'allègement du confinement avec la réouverture des commerces non essentiels.
- **15 décembre** : 2<sup>nde</sup> étape d'allègement du confinement avec le passage à un couvre-feu de 20 heures à 6 heures y compris le soir du 31 décembre.
- **21 décembre** : autorisation du vaccin Pfizer en Europe.
- **24 décembre** : autorisation du vaccin Pfizer BioNTech en France.
- **8 janvier 2021** : autorisation du vaccin Moderna en France.
- **24 janvier 2021** : un test PCR négatif est obligatoire pour rentrer en France par avion pour les voyageurs venant d'un pays européen (sauf pour les travailleurs transfrontaliers et le transport terrestre).
- **31 janvier 2021** : fermeture des frontières en France aux pays extérieurs à l'Union européenne.



- **2 février** : autorisation du vaccin de l'Université d'Oxford et AstraZeneca en France, uniquement pour les personnes âgées de moins de 65 ans.
- **11 février** : déploiement des tests salivaires dans les établissements scolaires.
- **12 mars** : autorisation du vaccin Johnson&Johnson, à injection unique, le 4e vaccin à être autorisé en France.
- **16 mars** : autorisation des autotests en France.
- **19 mars** : confinement de 16 départements pour une durée de 4 semaines. Le couvre-feu repasse à 19 heures dans toute la France au lieu de 18 heures.
- **25 mars** : confinement de 3 nouveaux départements pour une durée de 4 semaines.
- **3 avril** : la France métropolitaine est reconfinée 7 jours/7, les écoles ferment pour trois semaines, et les vacances scolaires sont uniformisées pour toutes les zones.
- **8 avril** : 10 millions de Français ont reçu une dose de vaccin Covid.
- **12 avril** : vente des autotests en pharmacie. Ouverture de la vaccination à tous les Français âgés de **55 ans ou plus**.
- **15 avril** : la France a franchi la barre des **100 000 morts**.
- **3 mai** : fin de l'attestation de déplacement et de la limitation des déplacements à 10 km.



- **10 mai** : ouverture à la vaccination pour les 50-54 ans.
- **11 mai** : les députés votent le « pass sanitaire ».
- **12 mai** : ouverture à la vaccination pour les plus de 18 ans volontaires en cas de créneau libre.
- **19 mai** : réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées. Le couvre-feu est repoussé à 21 heures.
- **31 mai** : ouverture à la vaccination pour les 18-50 ans.
- **9 juin** : réouverture des cafés et restaurants en intérieur et des salles de sport, assouplissement du télétravail. Le couvre-feu est repoussé à 23 heures. Entrée en vigueur du pass sanitaire national.
- **17 juin** : levée de l'obligation du port du masque en extérieur.
- **20 juin** : fin du couvre-feu.
- **1er juillet** : entrée en vigueur du pass numérique européen pour la France.



- **21 juillet** : **pass sanitaire étendu** à tous les lieux de culture et de loisirs (théâtres, cinémas, musées, parcs d'attractions, festivals, salles de concerts...) accueillant plus de 50 personnes.
- **31 juillet** : nouvelles **mesures de restrictions** dans les départements et régions d'outre mer.
- **9 août** : pass sanitaire obligatoire, pour les personnes majeures, pour accéder à l'intérieur et à l'extérieur, sans notion de jauge, de certains lieux, établissements, services ou événements (théâtres, cinémas, musées, bars, restaurants, foires, séminaires, salons professionnels, les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux, trains, avions, grands magasins et centres commerciaux de plus de 20 000 m<sup>2</sup>).
- **31 août** : obligation du pass sanitaire pour les salariés travaillant dans certains lieux où le pass est déjà exigé pour les clients et usagers.
- **2 septembre** : **rentrée scolaire**, nouveau protocole sanitaire applicable dans les écoles, collèges et lycées.
- **15 septembre** : la **vaccination devient obligatoire** pour certaines professions.



GROUPE  
**vyv**

## Contact

[expertise.reglementaire.sante.prevoyance@groupe-vyv.fr](mailto:expertise.reglementaire.sante.prevoyance@groupe-vyv.fr)



**Groupe VYV**, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 532 661 832, numéro LEI 969500E0I6R1LLI4UF62.  
Siège social : Tour Montparnasse - 33, avenue du Maine - BP 25 - 75755 Paris Cedex 15.